

7A2

Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National pour
l'Environnement (Grenelle 2) et à la loi ALUR

ARRET PROJET

SAINT-SULIAC



SKP/PLB/FR
Avril 2018

Atelier du CANAL
Architectes Urbanistes
74C, Rue de Paris
CS 33 105
35 031 RENNES
CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01



Tableau des servitudes d'utilité publique

Révision arrêtée le :
10 Avril 2018

Révision approuvée le :

- 1 : Délibération
- 2 : Rapport de présentation
- 3 : PADD
- 4 : Orientations
d'aménagement
- 5 : Documents graphiques
- 6 : Règlement
- 7 : annexes.**

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Texte qui permet de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
AC1	Servitude de Protection des Monuments Historiques Classés et inscrits à l'inventaire des M.H.	Loi du 31.12.1913 modifiée	inscription MH liste de 1889 arrêté préfectoral du 02.03.1912 11.07.1942 28.07.2000 13.08.1986	Menhir dit « La dent de Gargantua »	DRAC/STAP
				Clocher et porche de l'église Cimetière Eglise	
				Enceinte médiévale dite « l'Huitrière »	
				Site classé de la pointe du Puits et du Mont Garrot	
AC2	Servitude de Protection des Sites et Monuments Naturels	Loi du 02.05.1930	Décret du 08.12.1983	Site classé de la pointe et du Sommet du Mont Garrot)	DREAL/STAP
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
A5	Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales)	Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers	COMMUNE ou Syndicat des Eaux	
I4	servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 08.04.1946 (Art. 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 06.10.1967 Décret du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau de distribution publique HTA	ERDF 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex

EL9	Servitude de passage sur le littoral	Loi n° 31.12.1976	76.1285 du	Art L 160.6 du code de l'urbanisme Arrêté préfectoral du 30.08.1982	Le long de la Rance	DDTM/SeT de St Malo
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1		Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome	Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest (DSAC/O)